

# APPEL A PROJETS REGIONAL ENERGIES RENOUVELABLES ET INNOVATIONS 2015-2016

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement place la lutte contre le changement climatique au premier rang de ses priorités. Dans cette perspective, la loi confirme l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La loi inscrit également un objectif pour 2020 de 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale.

Avec son Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté en 2014, la Région Rhône-Alpes investit le champ de la lutte contre le changement climatique en accompagnant, notamment, le développement des énergies renouvelables, de l'initialisation au développement de masse. Le soutien en amont aux filières énergétiques s'exerce par le soutien financier aux projets innovants et de démonstration : il s'agit de soutenir l'émergence de nouvelles technologies d'efficacité énergétique, de production, stockage, distribution d'énergies renouvelables, ainsi que les pratiques d'utilisation de l'énergie sobres et innovantes.

Dans le domaine des énergies renouvelables, la Région soutient les filières solaire thermique (Volet A), bois énergie (Volet B), méthanisation (Volet C) et les énergies renouvelables électriques (Volet D); elle apporte également son soutien aux opérations innovantes dans un dispositif spécifique « Pilote » (Volet E).

Chaque fois que possible le fonds d'investissement OSER sera sollicité pour l'accompagnement des projets. Les projets faisant appel à une participation citoyenne concernant les volets financiers et juridiques seront privilégiés.

Les différents volets sont détaillés ci-dessous :

## ➤ **Volet A - SOLAIRE THERMIQUE**

Le volet solaire thermique cible à la fois le soutien à des installations d'eau chaude et de chauffage solaire mais également les projets de séchage solaire de fourrages, de boues de stations d'épuration, ou des capteurs souples pour chauffer les bassins des piscines découvertes.

## ➤ **Volet B - BOIS ENERGIE**

Le volet bois énergie cible à la fois le soutien à des chaufferies automatiques recourant au bois énergie mais également les projets de production conjointe de chaleur et d'électricité sur la base du bois.

## ➤ **Volet C - METHANISATION**


Le volet méthanisation cible le soutien aux unités de méthanisation, ou de valorisation du biogaz sans préférence typologique. Sont, en particulier, attendus les projets qui valorisent efficacement le biogaz par la valorisation de la chaleur produite en cas de cogénération, l'injection dans le réseau de gaz ou par une utilisation « carburant »...

➤ **Volet D – ENERGIES RENOUVELABLES ELECTRIQUES**

Le volet énergies renouvelables électriques cible le soutien aux projets d'hydraulique, de petit éolien et de photovoltaïque.

➤ **Volet E - PILOTE**

Le volet pilote soutient depuis plusieurs années la diffusion de nouvelles pratiques ou de nouvelles techniques sur le territoire rhônalpin. Il accompagne également des filières moins innovantes mais nécessitant encore un soutien, en particulier les sites isolés.



## Volet A - SOLAIRE THERMIQUE

### I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

Dans le cadre de sa politique de l'énergie votée en Assemblée Plénière en date des 2 et 3 octobre 2014, la Région encourage le développement des filières d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables de façon ciblée selon le niveau de développement économique de chacune d'entre elles.

La Région propose de lancer ce volet pour les équipements collectifs relevant de la filière solaire thermique et de conditionner ses aides à la prise en compte de l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

### II - BENEFICIAIRES

---

Bailleurs sociaux et privés en conventionnement avec l'ANAH, collectivités territoriales, syndicats d'énergies, parcs naturels régionaux, entreprises, Sociétés Civiles Immobilières (SCI), copropriétés ou syndics, associations, entrepreneurs en nom propre pour le secteur du tourisme ou agricole.

**Attention, le bénéficiaire doit impérativement avoir un n° de SIRET pour pouvoir être éligible à ce dispositif.**

Sont exclus les maîtres d'ouvrages suivants : les conseils généraux, les entreprises publiques d'Etat, les administrations d'Etat.

### III - CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Les aides concernent les investissements liés à l'énergie solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage solaire collectif (systèmes solaires combinés).

Les bâtiments visés prioritairement par ce dispositif sont les bâtiments d'habitation, les bâtiments tertiaires ayant une utilisation continue de l'installation d'eau chaude dans l'année et les campings.

Les capteurs souples pour chauffer les bassins des piscines découvertes ne sont pas exclus.

Le séchage solaire des fourrages ou des boues de stations d'épuration est également éligible. Il sera conditionné à la réalisation d'une analyse prouvant sa pertinence dans la perspective d'autonomisation des exploitations.

#### **1. La performance énergétique des bâtiments**

##### **Pour les bâtiments existants :**

La consommation du bâtiment sera comprise entre la classe A et la classe D du DPE.

Pour des bâtiments engageant des travaux de rénovation : la consommation du bâtiment après travaux sera entre la classe A et la classe D du DPE.

### **Pour les Bâtiments neufs :**

Les bâtiments éligibles auront une consommation correspondant au minimum aux exigences réglementaires y compris les projets de logements sociaux entrant dans le cadre du dispositif QEB logement social neuf.

#### **2. L'équipe de conception de l'installation**

Le bureau d'étude (BE) doit être certifié ou en cours de certification OPQIBI Qualification 2010 ou disposer d'une qualification ou certification équivalente dans le domaine du solaire thermique collectif.

Le BE devra justifier de la conception de minimum 5 installations solaires collectives instrumentées, si possible avec télérelève pour vérification du bon fonctionnement des installations réalisées.

#### **3. L'installateur**

L'installateur doit obligatoirement justifier d'une qualification (ou attester qu'il est en cours de formation par l'organisme) dans le domaine Solaire Thermique Collectif (ex : Qualibat Qualification 8214, formation INES, la future appellation Qualisol Collectif ...)

L'installateur devra justifier de minimum 5 installations solaires thermiques collectives (pas de Chauffe Eau Solaire Individuel CESI) de plus de 7m<sup>2</sup> réalisées sur les 3 dernières années

#### **4. Le matériel**

Les capteurs solaires bénéficieront de l'avis technique CSTBât ou de la Solar Keymark européenne ou tout autre procédure équivalente dans l'Union Européenne.

#### **5. Le surcoût de l'installation solaire**

Le surcoût de l'investissement de l'installation solaire doit être inférieur à 1 200 € HT/m<sup>2</sup> utile de capteur.

#### **6. Suivi de l'installation**

Chaque installation doit faire l'objet d'une instrumentation mise en place par le maître d'ouvrage pour le suivi de la production solaire utile

#### **6. Typologie des installations**

L'installation solaire thermique devra respecter l'un des 6 schémas proposé en Annexe 1. Ceux-ci représentent les cas les plus fréquents, les mieux maîtrisés par les professionnels et pour lesquels il est relativement aisé de mettre en place un suivi de la production solaire.

*Le dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté de notification des aides pour la protection de l'environnement n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.*

## IV - CRITERES DE SELECTION

---

- ✓ Performance technique : orientation du capteur, productible, dimensionnement...
- ✓ instrumentation de l'installation en vue d'un suivi des performances,
- ✓ caractère innovant pour le maître d'ouvrage (premier projet de ce type, premier projet du secteur géographique ou du secteur d'application...),
- ✓ démarche pédagogique mise en place autour de l'installation,
- ✓ engagement par le maître d'ouvrage d'une démarche de certification (à l'échelle de l'installation, de l'installateur et/ou du bâtiment),
- ✓ effet déclencheur de l'aide régionale,
- ✓ intégration des projets à une démarche globale en terme d'environnement.
- ✓ mise en place ou non d'un commissionnement ([http://www.costic.com/fileadmin/user\\_upload/6-Telechargements/Memento\\_commissionnement.pdf](http://www.costic.com/fileadmin/user_upload/6-Telechargements/Memento_commissionnement.pdf)). Il s'agit d'un ensemble de tâches pour mener à terme une installation neuve afin qu'elle atteigne le niveau des performances contractuelles et créer des conditions pour les maintenir; mettre à disposition des clients et/ou des usagers la documentation et les instructions d'utilisation et de maintenance, incluant l'initiation ou même la formation des intervenants.
- ✓ Localisation sur territoire TEPOS ;
- ✓ la qualité de présentation du dossier.

## V – AIDE REGIONALE

---

### 1. Dépenses éligibles

Principe : l'assiette éligible est composée des éléments suivants :

#### **Composants de l'installation solaire :**

- ✓ capteurs et leurs supports,
- ✓ ballon(s) solaire(s) ou biénergie,
- ✓ circulateur(s) primaire(s),
- ✓ échangeur primaire (+ 2e échangeur pour les systèmes « eau morte »)
- ✓ liaisons hydrauliques du circuit primaire solaire
- ✓ accessoires (vase d'expansion, pompe de mise en pression, soupape de sécurité, vannes, système de purge).

#### **Régulation et suivi :**

- ✓ matériel de régulation de l'installation solaire,
- ✓ câblages électriques de l'installation solaire,
- ✓ compteurs, sondes et intégrateurs (incluant le compteur d'énergie sur l'appoint selon schéma et type de suivi).

#### **Main d'œuvre :**

- ✓ main d'œuvre liée à l'installation solaire,
- ✓ mise en service de l'installation solaire.

Les études de faisabilité préalables peuvent être aidées dans le cadre du dispositif d'aides aux études Région Rhône-Alpes / Ademe, mais pas dans le cadre de ce volet.

## 2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera évalué au regard de l'analyse économique du projet et pourra atteindre au maximum de 12 000 €/Tep (Tonne équivalent pétrole) solaire utile produite annuellement sous réserve du respect des taux d'intervention maximums cités ci-dessous.

Bonus de 1000 €/Tep solaire utile produite annuellement pour les installations implantées sur les communes engagées dans une démarche Territoire à énergie positive (TEPOS).

	Installation sur territoire TEPOS		Installation hors territoire TEPOS	
	Plafond Technique	Taux maximum	Plafond Technique	Taux maximum
Non concurrentiel et petites entreprises	13 000 €/Tep	60 %	12 000 €/Tep	50 %
Moyennes entreprises	13 000 €/Tep	50 %	12 000 €/Tep	40 %
Grandes entreprises	13 000 €/Tep	40 %	12 000 €/Tep	30 %

Ces taux maximums sont définis aides Région et FEDER confondues.

### Le calcul des subventions s'effectue sur des montants de dépenses HORS TAXES

## VI - CONTENU DU DOSSIER

**ATTENTION : La Région ne peut prendre en compte que les travaux et dépenses engagés postérieurement à la date d'accusé de réception de dossier administrativement complet.**

**Cet accusé de réception administrativement complet ne peut être délivré que s'il comporte impérativement les pièces suivantes.**

Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en Commission thématique et en Commission permanente.

Pièces administratives (indispensables à l'émission d'un accusé de réception) :	
<input type="checkbox"/>	Lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager l'organisme et adressée à Monsieur le Président du Conseil régional
<input type="checkbox"/>	Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'assemblée générale,...)
<input type="checkbox"/>	Documents d'identification du demandeur, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis, copie de la déclaration en Préfecture pour une association,...), APE
<input type="checkbox"/>	Régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur : Assujettissement, taux, récupération : totale / partielle / néant
<input type="checkbox"/>	Un relevé d'identité bancaire ou postal du maître d'ouvrage
<input type="checkbox"/>	Note descriptive de l'opération ou du programme d'activité pour lequel le concours financier est sollicité. Cette note peut correspondre à la fiche descriptive technique.
<input type="checkbox"/>	Calendrier prévisionnel de réalisation

<input type="checkbox"/>	Plan de financement précisant les co-financements avec détail du coût de l'opération accompagné du devis de l'installation ou, le cas échéant, un document de niveau Avant Projet Détaillé																					
<b>Pièces techniques :</b>																						
<input type="checkbox"/>	Fiche descriptive de l'opération téléchargeable sur le site internet de la Région Rhône-Alpes <a href="http://www.rhonealpes.fr">www.rhonealpes.fr</a> , pouvant être réalisée en lien avec l'espace info énergie qui regroupera les principales caractéristiques de l'installation.																					
<input type="checkbox"/>	Etude de faisabilité technique et économique du projet (la nature de cette étude peut être adaptée à la taille du projet) incluant un plan d'intégration de l'installation.																					
<input type="checkbox"/>	Tout document témoignant de la démarche environnementale globale ou permettant d'apprécier le projet au regard des critères de sélection ci-dessus.																					
<b>Pièces spécifiques en fonction de la nature du projet ou du porteur de projet :</b>																						
<input type="checkbox"/>	<p><b>Pour les bâtiments existants :</b></p> <p>Diagnostic de performance énergétique ou diagnostic thermique du bâtiment</p> <p>Ou si une opération de rénovation du bâtiment est en cours : l'analyse énergétique des consommations accompagnée du détail des travaux engagés pour améliorer la performance du bâtiment (ex : document de niveau avant projet détaillé ou devis de rénovation) et niveaux de consommations visés après travaux.</p>																					
<input type="checkbox"/>	<p><b>Pour les bâtiments neufs :</b></p> <p>La synthèse du calcul réglementaire (calcul RT en vigueur pour le bâtiment concerné) permettant de vérifier la performance énergétique du bâtiment envisagée pour tous les usages y compris les productions d'électricité</p>																					
<input type="checkbox"/>	<p><b>Pour le séchage solaire des fourrages :</b> Une étude prouvant la pertinence de sa mise en place dans la perspective d'autonomisation des exploitations.</p>																					
<input type="checkbox"/>	<p><b>Pour les collectivités :</b></p> <p>Une délibération sollicitant le concours financier de la Région, mentionnant l'objet de la demande.</p>																					
<input type="checkbox"/>	<p><b>Pour les associations :</b> Une délibération du conseil d'administration.</p>																					
<input type="checkbox"/>	<p><b>Pour les entreprises :</b></p> <p>1) Bilan et comptes de résultats des deux dernières liasses fiscales</p> <p>2) Indiquer les éléments suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 35%;">Année N-1</th> <th style="width: 35%;">Année N</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Effectif</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Appartenance à un groupe : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> et si oui :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 35%;">Année N-1</th> <th style="width: 35%;">Année N</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires consolidé</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Effectif consolidé</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Parts détenues par le groupe</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Raison sociale du groupe :.....</p>		Année N-1	Année N	Chiffre d'affaires			Effectif				Année N-1	Année N	Chiffre d'affaires consolidé			Effectif consolidé			Parts détenues par le groupe		
	Année N-1	Année N																				
Chiffre d'affaires																						
Effectif																						
	Année N-1	Année N																				
Chiffre d'affaires consolidé																						
Effectif consolidé																						
Parts détenues par le groupe																						

## VII - PROCEDURE DE SÉLECTION

Le présent dispositif est ouvert jusqu'au 10 juin 2016 inclus.

- Pour l'exercice budgétaire 2015, les dossiers seront déposés au plus tard le 12 juin 2015 inclus.

- Pour l'exercice budgétaire 2016, les dossiers seront déposés au plus tard le 10 juin 2016 inclus.

Les dossiers complets éligibles seront instruits « au fil de l'eau » et proposés au vote en fonction des crédits disponibles.

Les dossiers doivent remplir les conditions de constitution définies au paragraphe « Contenu du dossier » pour faire l'objet d'une instruction et être présentés au jury. Les dossiers incomplets feront l'objet de demandes de pièces complémentaires ; les demandeurs disposeront d'un délai de 15 jours pour apporter les compléments demandés. Passé ce délai, les demandes seront déclarées irrecevables.

Les dossiers non complets au 12 juin 2015 pourront être reportés sur l'exercice budgétaire 2016. Les dossiers arrivés incomplets après le 10 juin 2016 seront déclarés irrecevables au titre du présent dispositif et seront instruits selon les dispositions en vigueur du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Toutefois, il pourra être procédé à la clôture du présent appel à projets de façon anticipée.

Les candidatures sont à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

REGION RHONE ALPES Direction Climat Environnement Santé Energie <b>Appel à projets énergies renouvelables et innovations</b> <b>Volet Solaire thermique</b> 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON CEDEX 02
--

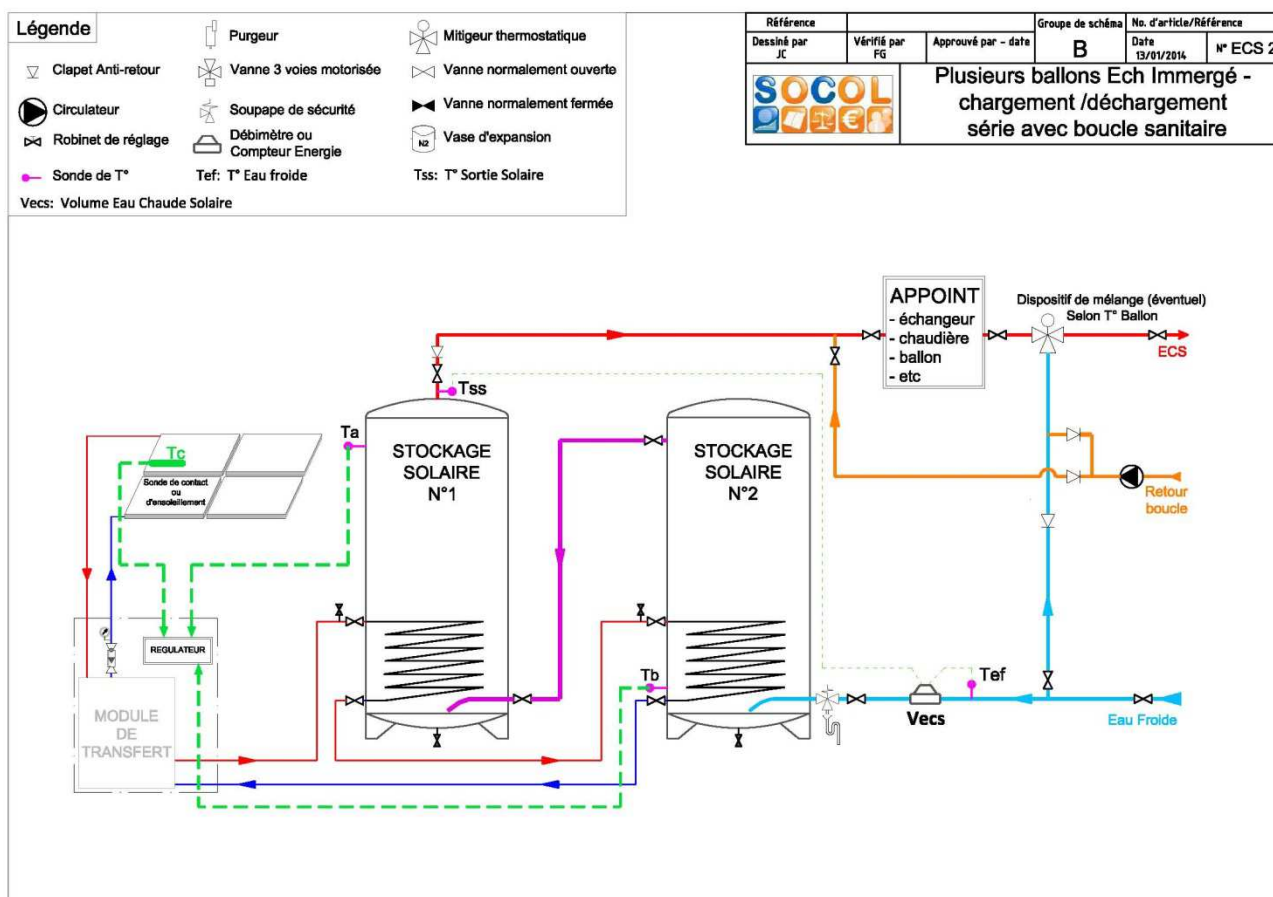
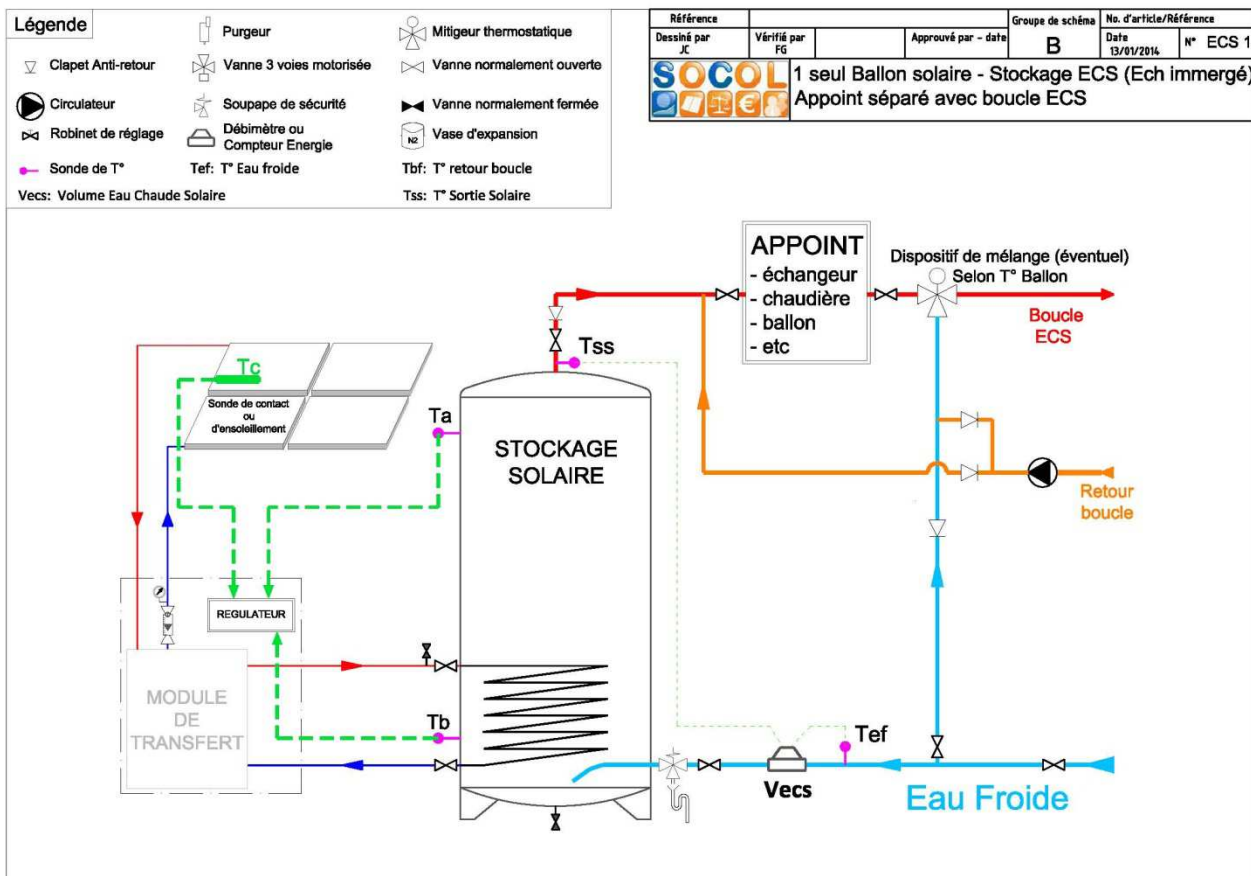
La fiche descriptive de l'opération est à envoyer également par courriel à l'adresse [solaire@rhonealpes.fr](mailto:solaire@rhonealpes.fr)

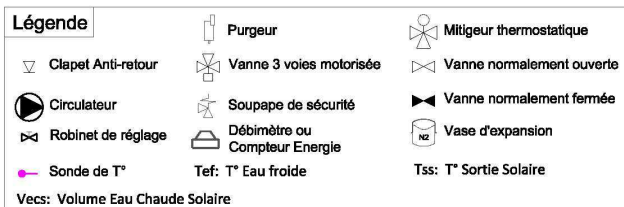
Le dossier de candidature à compléter :

- ▶ est téléchargeable sur : [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)
  - Consultez la rubrique « Les aides de la Région »*
  - Je suis : Indifférent*
  - Domaine : Climat Environnement Santé et Energie*
- ▶ ou peut être demandé à l'adresse suivante : [solaire@rhonealpes.fr](mailto:solaire@rhonealpes.fr)

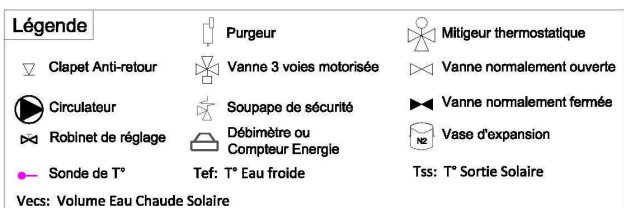
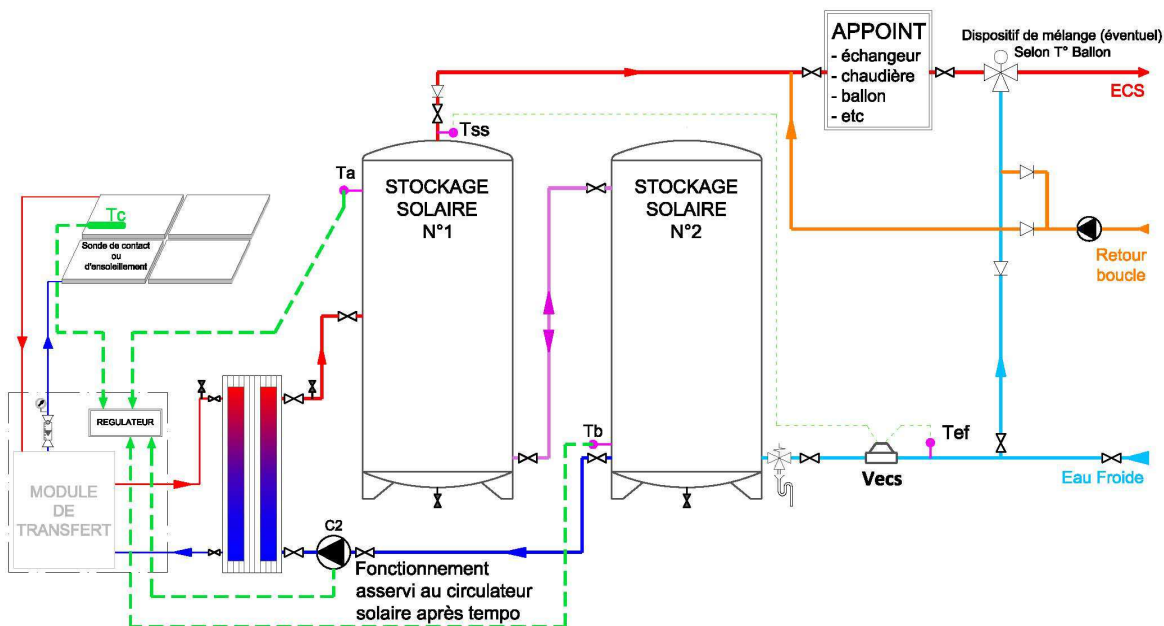


ANNEXE 1 : Schémas hydrauliques éligibles



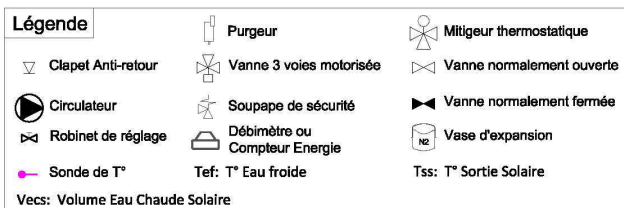


Référence	Groupe de schéma		No. d'article/Référence
Dessiné par JC	Vérifié par FG	Approuvé par - date	Date 13/01/2014
		<b>B</b>	
		<b>Plusieurs ballons solaires - chargement / déchargement Série Echangeur externe</b>	
		N° ECS 4	



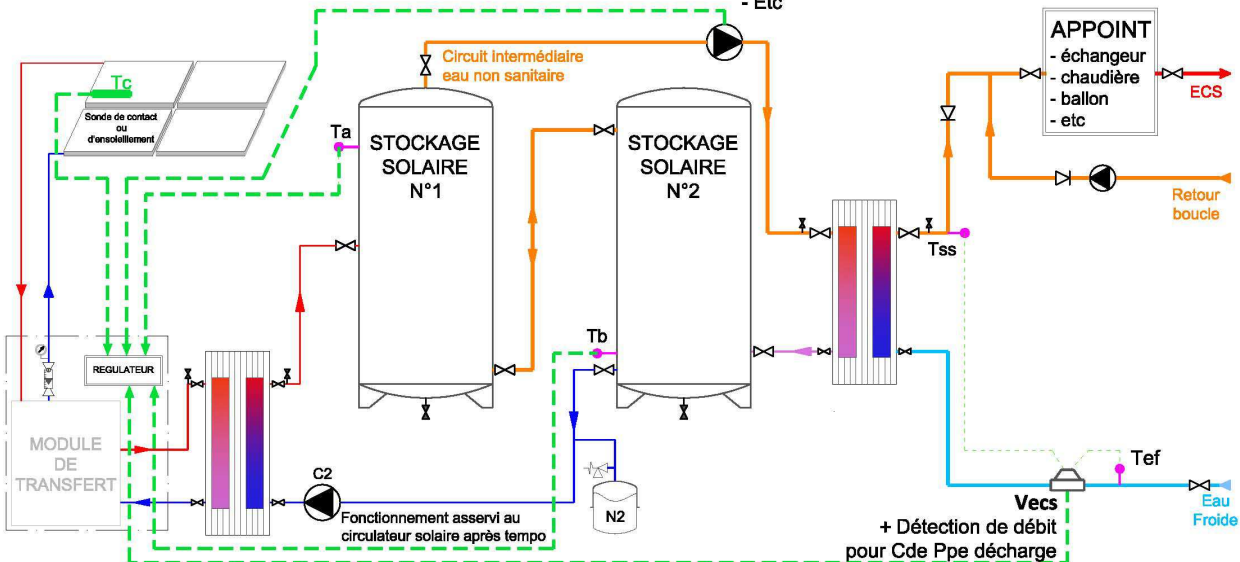
Référence	Groupe de schéma		No. d'article/Référence
Dessiné par JC	Vérifié par FG	Approuvé par - date	Date 13/01/2014
		<b>C</b>	
		<b>Stockage eau morte - antilegionelle chargement / déchargement série appoint sur ECS</b>	
		N° EM1	

Pilotage de la pompe selon options choisies:



Référence	Groupe de schéma		No. d'article/Référence
Dessiné par JC	Vérifié par FG	Approuvé par - date	Date 13/01/2014
		<b>C</b>	
		<b>Stockage eau morte - antilegionelle chargement / déchargement série - Ech solaire externe - appoint sur ECS</b>	
		N° EM2	

Pilotage de la pompe selon options choisies: - Débit ECS  
- Ecart de T° primaire Echangeur  
- Température Ta  
- Etc



## Volet B – BOIS ENERGIE

### I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

Dans le cadre de sa politique de l'énergie votée en Assemblée Plénière en date des 2 et 3 octobre 2014, la Région encourage le développement des filières d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables de façon ciblée selon le niveau de développement économique de chacune d'entre elles.

Après six appels à projets « bois énergie » de 2009 à 2014, la Région propose de poursuivre cette action avec ce volet pour les équipements collectifs de chaudières bois seules ou associées à un réseau de chaleur et d'extension de réseaux majoritairement au bois existants.

La Région souhaite conditionner ses aides à la prise en compte de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et à la performance des systèmes.

Ce dispositif de soutien à l'investissement est compatible avec les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) dans la limite des plafonds prévus ci-après.

### II - BENEFICIAIRES

---

Bailleurs sociaux et privés en conventionnement avec l'ANAH, collectivités territoriales, syndicats d'énergies, parcs naturels régionaux, entreprises, Sociétés Civiles Immobilières (si celles-ci sont répondent à la définition européenne d'une PME), copropriétés ou syndics, associations, entrepreneurs en nom propre pour le secteur du tourisme ou agricole.

**Attention, le bénéficiaire doit impérativement avoir un n° de SIRET pour pouvoir être éligible à ce dispositif.**

Sont exclus les maîtres d'ouvrages suivants : les conseils généraux, les entreprises publiques d'Etat, les administrations d'Etat, les projets en autoconsommation (scieries...)

A titre exceptionnel, les particuliers pourront présenter un dossier dans ce volet, au titre de la production d'électricité par cogénération.

### III - CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Les aides concernent les investissements liés à l'énergie bois pour l'eau chaude et le chauffage. Sont exclus les équipements suivants : broyeurs, hangars et plateformes.

Les projets doivent être en conformité avec la réglementation nationale ou européenne en vigueur ; en particulier avec le régime cadre exempté SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020. Les aides sont octroyées uniquement aux nouvelles installations ; la mise aux normes d'installations n'est donc pas recevable.

Les extensions de réseaux bois existants sont éligibles dans les conditions prévues au régime cadre exempté SA.40405.

## **1. La performance énergétique des bâtiments**

### **Bâtiments existants**

La consommation du bâtiment sera comprise entre la classe A et la classe D du DPE.

Pour des bâtiments engageant des travaux de rénovation : la consommation du bâtiment après travaux sera entre la classe A et la classe D du DPE.

### **Bâtiments neufs**

Les bâtiments éligibles auront une consommation correspondant au minimum aux exigences réglementaires (RT en vigueur), y compris les projets de logements sociaux entrant dans le cadre du dispositif QEB logement social neuf.

Dans le cas d'un réseau de chaleur raccordant des bâtiments moins performants que les exigences ci-dessus, l'aide sera proratisée à la surface chauffée répondant aux critères.

## **2. Performance des chaudières en émission de poussières**

Dans les communes concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), un critère d'éligibilité supplémentaire est imposé sur les chaudières qui doivent respecter un seuil d'émission de poussières de 20mg/Nm<sup>3</sup> à 11% d'O<sub>2</sub> ou les éventuelles contraintes supplémentaires applicables dans les zones sensibles, sous réserve des adaptations mineures des normes d'émissions pouvant être consenties dans les conditions prévues par certains PPA.

Des mesures compensatoires des émissions supplémentaires de poussières devront être mises en place dans le cadre de certains PPA, selon des modalités définies début 2015.

La liste des Plans de Protection de l'Atmosphère de la région, ainsi que leurs contenus et dispositions, sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Rhône-Alpes accessible à l'adresse URL <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>.

*Le dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté de notification des aides pour la protection de l'environnement n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.*

## **IV - CRITERES DE SELECTION**

---

- Performance des bâtiments raccordés,
- performances des équipements retenus, notamment en termes d'émissions atmosphériques de poussières et de dimensionnement de l'installation,
- adéquation du combustible utilisé,
- innovation technique,
- caractère innovant pour le maître d'ouvrage (premier projet de ce type, premier projet du secteur géographique ou du secteur d'application ...),
- engagement par le maître d'ouvrage d'une démarche de certification (à l'échelle de l'installation, de l'installateur et/ou des bâtiments),
- effet déclencheur de l'aide régionale
- mise en place ou non d'un commissionnement. Il s'agit d'un ensemble de tâches pour mener à terme une installation neuve afin qu'elle atteigne le niveau des performances contractuelles et créer des conditions pour les maintenir; mettre à disposition des clients et/ou des usagers la documentation et les instructions d'utilisation et de maintenance, incluant l'initiation ou même la formation des intervenants ([http://www.costic.com/fileadmin/user\\_upload/6-Telechargements/Memento\\_commissionnement.pdf](http://www.costic.com/fileadmin/user_upload/6-Telechargements/Memento_commissionnement.pdf))
- localisation sur territoire TEPOS ;
- la qualité de présentation du dossier.

## V – AIDE REGIONALE

L'assiette éligible est composée de l'ingénierie et des surcoûts de la maîtrise d'œuvre, des travaux liés à l'installation de chauffage, incluant l'installation primaire, le génie civil nécessaire à la chaufferie et l'appoint par rapport à une solution de référence. La solution de référence peut soit être indiquée dans l'étude de faisabilité, soit calculée avec la formule proposée ci-dessous :  
Coût de référence = 1500 + 40 X Puissance en kW de la chaudière de référence nécessaire.

Ce volet ne concerne pas les études de faisabilité préalables, accompagnées par ailleurs au fil de l'eau.

Le montant de l'aide sera évalué au regard de l'analyse économique du projet.

Le taux maximal d'aide applicable sera de :

- ▶ Pour les installations implantées sur les communes engagées dans une démarche Territoire à énergie positive (TEPOS) :
  - 40% pour les chaudières de moins de 500kW ;
  - 30% pour les chaudières de 500kW ou plus ;
- ▶ Pour les installations qui ne sont pas implantées sur les communes engagées dans une démarche TEPOS :
  - 30% pour les chaudières de moins de 500kW ;
  - 20% pour les chaudières de 500kW ou plus.

Le plafond d'aide est de 400 000 € pour les installations implantées sur les communes engagées dans une démarche Territoire à énergie positive (TEPOS) et 350 000 € pour les autres.

Ces taux maximums sont définis aides Région et FEDER confondues.

**Le calcul des subventions s'effectue sur des montants de dépenses HORS TAXES**

## VI - CONTENU DU DOSSIER

**ATTENTION : La Région ne peut prendre en compte que les travaux et dépenses engagés postérieurement à la date d'accusé de réception de dossier administrativement complet.**

**Cet accusé de réception administrativement complet ne peut être délivré que s'il comporte impérativement les pièces suivantes.**

Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en Commission thématique et en Commission permanente.

Pièces administratives (indispensables à l'émission d'un accusé de réception) :	
☐	Lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager l'organisme et adressée à Monsieur le Président du Conseil régional
☐	Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'assemblée générale,...)
☐	Documents d'identification du demandeur, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis, copie de la déclaration en Préfecture pour une association,...), APE
☐	Régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur : Taux, récupération : totale / partielle / néant

<input type="checkbox"/>	Un relevé d'identité bancaire ou postal du maître d'ouvrage												
<input type="checkbox"/>	Note descriptive de l'opération ou du programme d'activité pour lequel le concours financier est sollicité. Cette note peut correspondre à la fiche descriptive technique												
<input type="checkbox"/>	Calendrier prévisionnel de réalisation												
<input type="checkbox"/>	Plan de financement précisant les co-financements avec détail du coût de l'opération accompagné du devis de l'installation ou, le cas échéant, un document de niveau Avant Projet Détaillé.												
<b>Pièces techniques :</b>													
<input type="checkbox"/>	Fiche descriptive de l'opération téléchargeable sur le site internet de la Région Rhône-Alpes <a href="http://www.rhonealpes.fr">www.rhonealpes.fr</a> , pouvant être réalisée en lien avec l'Espace Info Energie qui regroupera les principales caractéristiques de l'installation (modèle annexé).												
<input type="checkbox"/>	Etude de faisabilité technique et économique du projet (la nature de cette étude peut être adaptée à la taille du projet), incluant un plan d'intégration de l'installation et, pour les projets situés en zone de PPA, une analyse technico-économique permettant d'apprécier les surcoûts liés au respect des valeurs limite d'émissions prévues par le PPA.												
	Résultat de consultation des entreprises avec analyse de plusieurs offres, sauf cas exceptionnels explicitement justifiés.												
<input type="checkbox"/>	Tout document témoignant de l'origine du bois : contrat d'approvisionnement, note d'approvisionnement...												
<input type="checkbox"/>	Tout document témoignant de la démarche environnementale globale ou permettant d'apprécier le projet au regard des critères de sélection ci-dessus												
<b>Pièces spécifiques en fonction de la nature du projet ou du porteur de projet :</b>													
<input type="checkbox"/>	<b>Pour les bâtiments existants :</b> Diagnostic de performance énergétique ou diagnostic thermique du bâtiment Ou, si une opération de rénovation du bâtiment est en cours : l'analyse énergétique des consommations accompagnée du détail des travaux engagés pour améliorer la performance du bâtiment (ex : document de niveau avant projet détaillé ou devis de rénovation) et niveaux de consommations visés après travaux.												
<input type="checkbox"/>	<b>Pour les bâtiments neufs :</b> La synthèse du calcul réglementaire (calcul RT en vigueur pour le bâtiment concerné) permettant de vérifier la performance énergétique du bâtiment envisagée pour tous les usages y compris les productions d'électricité												
<input type="checkbox"/>	<b>Pour les collectivités :</b> Une délibération sollicitant le concours financier de la Région, mentionnant l'objet de la demande.												
<input type="checkbox"/>	<b>Pour les associations :</b> Une délibération du conseil d'administration.												
<input type="checkbox"/>	<b>Pour les entreprises :</b> 1) Bilan et comptes de résultats des deux dernières liasses fiscales 2) Indiquer les éléments suivants : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 35%;">Année N-1</th> <th style="width: 35%;">Année N</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Effectif</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Année N-1	Année N	Chiffre d'affaires			Effectif					
	Année N-1	Année N											
Chiffre d'affaires													
Effectif													
<input type="checkbox"/>	Appartenance à un groupe : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> et si oui : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 35%;">Année N-1</th> <th style="width: 35%;">Année N</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires consolidé</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Effectif consolidé</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Parts détenues par le groupe</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Année N-1	Année N	Chiffre d'affaires consolidé			Effectif consolidé			Parts détenues par le groupe		
	Année N-1	Année N											
Chiffre d'affaires consolidé													
Effectif consolidé													
Parts détenues par le groupe													
	Raison sociale du groupe : .....												

## VII - PROCEDURE DE SELECTION

---

Le présent dispositif est ouvert jusqu'au 10 juin 2016 inclus.

- Pour l'exercice budgétaire 2015, les dossiers seront déposés au plus tard le 12 juin 2015 inclus.
- Pour l'exercice budgétaire 2016, les dossiers seront déposés au plus tard le 10 juin 2016 inclus.

Les dossiers complets éligibles seront instruits « au fil de l'eau » et proposés au vote en fonction des crédits disponibles.

Les dossiers doivent remplir les conditions de constitution définies au paragraphe « Contenu du dossier » pour faire l'objet d'une instruction et être présentés au jury. Les dossiers incomplets feront l'objet de demandes de pièces complémentaires ; les demandeurs disposeront d'un délai de 15 jours pour apporter les compléments demandés. Passé ce délai, les demandes seront déclarées irrecevables.

Les dossiers non complets au 12 juin 2015 pourront être reportés sur l'exercice budgétaire 2016. Les dossiers arrivés incomplets après le 10 juin 2016 seront déclarés irrecevables au titre du présent dispositif et seront instruits selon les dispositions en vigueur du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Toutefois, il pourra être procédé à la clôture du présent appel à projets de façon anticipée.

Les candidatures sont à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

<p>REGION RHONE ALPES Direction Climat Environnement Santé Energie <b>Appel à projets énergies renouvelables et innovations</b> <b>Volet Bois énergie</b> 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 69269 LYON CEDEX 02</p>
--

Les fiches de synthèse sont à envoyer également par courriel à l'adresse [bois@rhonealpes.fr](mailto:bois@rhonealpes.fr)

Le dossier de candidature à compléter :

- ▶ est téléchargeable sur : [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)  
*Consultez la rubrique « Les aides de la Région »*  
*- Je suis : Indifférent*  
*- Domaine : Climat Environnement Santé et Energie*
- ▶ ou peut être demandé à l'adresse suivante : [bois@rhonealpes.fr](mailto:bois@rhonealpes.fr)

## Volet C – METHANISATION

### I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le dispositif régional d'accompagnement des projets de méthanisation pour 2015-2016 s'inscrit dans la continuité des éditions précédentes. Il cible la réalisation d'unités de méthanisation, ou de valorisation du biogaz sans préférence typologique ; la priorité étant toutefois donnée aux projets innovants au niveau régional, que ce soit en termes techniques, juridiques, organisationnels... susceptibles de passer en phase de réalisation dans l'année qui suit la prise de décision régionale. Sont, en particulier attendus, les projets qui valorisent efficacement le biogaz par la valorisation de la chaleur produite en cas de cogénération, l'injection dans le réseau de gaz ou par une utilisation « carburant »... Un soutien à la concertation pourra par ailleurs être apporté pour favoriser l'acceptabilité des projets.

Les aides allouées dans le cadre de ce dispositif doivent avoir un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide n'est pas consentie.

Ce dispositif de soutien à l'investissement est compatible avec les fonds européens (FEDER et FEADER) dans la limite des plafonds énoncés.

### II – BENEFICIAIRES

Peuvent candidater au présent dispositif d'accompagnement de projets :

- tous types de bénéficiaires, sauf l'Etat, les conseils généraux et leurs établissements publics. Les particuliers sont également exclus du dispositif.

### III – CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets présentés doivent s'inscrire dans la cohérence du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie et intégrer les principes du développement durable.

Les projets doivent également être en conformité avec la réglementation nationale ou européenne en vigueur ; en particulier avec le régime cadre exempté SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020. Les aides sont octroyées uniquement aux nouvelles installations ; la mise aux normes d'installations n'est donc pas recevable.

D'autres critères d'éligibilité conditionnent la recevabilité des dossiers :

Conditions techniques :

- Interdiction de recourir aux cultures énergétiques ;
- Interdiction des substrats issus de tri mécano-biologique ;

Conditions administratives :

- Avis du CODERST pour les projets soumis à autorisation ;

Conditions financières pour les projets de méthanisation :

- TRB avant subvention < 15 ans (hors projets sur boues de STEP et projets innovants autorisés à candidater)



La concertation a pour objet de présenter les vraies alternatives à débattre. Seules les procédures de concertation qui intégreront l'ensemble des éléments suivants pourront être aidées :

- Enjeux économiques pour le développement et pour le territoire ;
- Impacts du projet en phase chantier et en phase exploitation ;
- Mesures compensatoires ;
- Opportunité d'une ouverture du projet à l'investissement citoyen.

#### **IV – CRITERES DE SELECTION**

---

Il reviendra à un jury d'examiner les dossiers complets. Le jury sera en particulier attentif à :

##### **A - Pour les projets de méthanisation**

- localisation sur territoire TEPOS ;
- l'intégration du projet dans le contexte local et le mode de gouvernance retenu ;
- l'efficacité énergétique du projet de méthanisation : c'est une valorisation effective maximale du biogaz produit qui est recherchée (> 60% du biogaz produit hors chauffage du digesteur et séchage du digestat) ;
- la concurrence entre filières de valorisation de la biomasse : le projet ne pourra déstabiliser les filières de valorisation existantes notamment en alimentation animale ;
- l'approvisionnement en biomasse doit par ailleurs s'effectuer dans un périmètre de 50 km autour de l'unité de méthanisation pour 80 % au moins de la matière organique ;
- la sécurisation des approvisionnements (contrats ou lettres d'intention) ;
- le périmètre et les conditions de valorisation du digestat (plan d'épandage, couverture des fosses de stockage du digestat, ...)
- l'avancement du projet au regard des démarches administratives ;
- l'existence d'un contrat de maintenance, lequel intègre un accompagnement lors du démarrage et pendant la montée en puissance de l'installation ; les conditions de réalisation du suivi de l'installation sont également analysées ;
- la rentabilité du projet à travers le compte d'exploitation qui doit être justifié ;
- le positionnement de partenaires financiers (OSER...) ;
- les efforts de maîtrise des consommations d'énergie ou de réduction des déchets le cas échéant ;
- le caractère reproductible ou non du projet ;
- la qualité de présentation du dossier.

##### **B - Pour les projets de valorisation du biométhane en carburant**

- la part de la flotte de la collectivité alimentée au biométhane ;
- la sécurisation d'achat de biométhane : contrat, lettre d'engagement ;
- la substitution d'énergies de stock, fossiles et nucléaires, dans la valorisation du biogaz ;
- la rentabilité du projet à travers le compte d'exploitation qui doit être justifié ;
- les efforts de maîtrise des consommations d'énergie ;
- La qualité de présentation du dossier.

Les projets sélectionnés par le jury seront proposés à la Commission permanente du Conseil régional pour l'attribution d'une aide régionale. Les candidats qui se verront attribuer une aide seront informés à cette échéance.

##### **C – Soutien à la concertation**

- L'aide à la concertation sera consentie en fonction des caractéristiques techniques des projets et des difficultés d'intégration locales identifiées.

## V – AIDE REGIONALE

Les aides régionales aux projets de méthanisation sont accordées au cas par cas, dans la limite des taux et plafonds retenus par l'annexe III du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie et des régimes cadres européens soit :

- taux maximum d'aide (toutes aides confondues hors tarif d'achat) : 30 % des dépenses subventionnables suivant la répartition suivante :

Puissance installée	P < 75 kWé	75 < P < 250 kWé	P > 250
Plafonnement des dépenses subventionnables	10 000 €/kW	9 000 €/kW	7 500 €/kW
Pourcentage maximum d'aide sur le projet toutes aides confondues	30%	22%	13%
Innovation : Pourcentage maximum d'aide toutes aides confondues	30%	30%	22%

- Plafonds de subvention régionale :
  - Si P < 75 kWé : 200 000 € ; 220 000 € pour les territoires TEPOS
  - Si P > 75 kWé : 500 000 € ; 550 000 € pour les territoires TEPOS
- Cas particuliers des stations d'épuration :
  - taux maximum d'aide (toutes aides confondues) : 50 % des dépenses subventionnables
  - plafond de subvention régionale : 500 000 € ; 550 000 € pour les territoires TEPOS

L'assiette de calcul de la subvention est limitée aux équipements de méthanisation directement concernés par la production d'énergie et à leur installation (sont en particulier exclus : l'acquisition de terrains, les installations de séchage de digestats, les coûts d'accompagnement notamment liés à la constitution du dossier « ICPE » ou au plan d'épandage...). Les coûts de réseaux de chaleur ou ceux nécessaires à l'injection sont intégrés à l'assiette éligible.

La valorisation du biométhane en carburant réalisée par les collectivités pour alimenter leurs bus ou véhicules de service est soutenue spécifiquement : la subvention porte sur les surcoûts liés à la création des stations d'avitaillement et de maintenance.

- taux maximum d'aide (toutes aides confondues) : 50 %
- plafond de subvention : 200 000 € ; 220 000 € pour les TEPOS

L'aide à la concertation pour les coûts d'animation qui s'établit ainsi :

- taux maximum d'aide : 50 %, portés à 60 % pour les TEPOS
- plafond de subvention : 20 000 €

Le calcul des subventions s'effectue sur des montants de dépenses hors taxes.

Le bénéficiaire d'une aide régionale s'engage à fournir à la Région Rhône-Alpes, à sa demande ou à la demande de tout tiers mandaté par ses soins et pendant 5 ans à compter de l'obtention de l'aide régionale, toutes les informations administratives ou techniques liées au projet financé. Par ailleurs, toutes les actions de communication faites autour du projet soutenu par la Région, devront faire état de ce soutien conformément à la charte de communication de la Région Rhône-Alpes.

## VI – CONTENU DU DOSSIER

---

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'intervention de la Région doit être déposé avant tout début de réalisation des opérations pour lesquelles un financement est demandé et comporter dans tous les cas :

### **1. Eléments administratifs**

- une lettre de demande de soutien financier ;
- les nom, adresse et statut du demandeur ;
- les noms, adresses des partenaires associés au projet (collectivités, entreprises, bureau d'études,...) et leur positionnement dans le projet ;
- les RIB, Code APE, n° SIRET, et statuts juridiques de l'organisme maître d'ouvrage sollicitant la subvention et réalisant l'opération et des actionnaires le cas échéant ;
- une déclaration du maître d'ouvrage de non commencement des travaux ;
- un engagement du candidat à respecter les solutions techniques proposées dans son projet ;
- un engagement du candidat à fournir à la demande des services régionaux (ou à tout organisme agissant pour le compte de la Région) toutes les informations administratives ou techniques liées au projet financé ;
- une autorisation à communiquer les pièces du dossier à un tiers pour toute expertise du dossier le cas échéant (y compris du bureau d'études accompagnateur) ;
- un planning des étapes du projet (démarches administratives, constructions...) réalisées et à venir ;
- un engagement du candidat à démarrer l'investissement dans un délai de 1 an maximum ;
- la validation du CODERST si le projet est concerné ;
- le positionnement de partenaires financiers (OSER...) ;
- le formulaire de dépôt de candidature téléchargeable sur le site [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr).

### **2. Eléments techniques**

- une note détaillée de présentation du projet et des acteurs impliqués ;
- une étude de faisabilité conforme au cahier des charges régional faisant notamment clairement apparaître les informations ci-dessous listées :
  - la description de l'unité de méthanisation (type de digestion, dimensionnement, équipements...),
  - la liste des intrants envisagés, leur origine et leur valorisation actuelle (décharge, incinération, épandage ou autre à préciser) ; la part détenue par le porteur, la part sécurisée par un contrat d'exclusivité ou des lettres d'intention,
  - le biogaz produit : quantité, qualité, valorisation. Les scénarios de valorisation thermique envisageables dans le cas d'une cogénération ; les modalités d'épuration du biogaz et le projet de raccordement au réseau en cas d'injection directe,
  - les digestats : quantités, propriétés, traitement et valorisation envisagés (en particulier, dans le cas d'un plan d'épandage, préciser le contexte local en matière de retour au sol),
  - les bilans matière et énergie,
  - l'impact territorial du projet en termes de développement durable,
  - l'étude des solutions alternatives à la valorisation du biogaz par cogénération.
- toute illustration (plans, esquisses,...) et toute information complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du projet ;
- le résultat de consultation des entreprises (Analyse de 3 offres, sauf cas exceptionnels explicitement justifiés)
- les mesures prises par le porteur de projet pour réduire sa consommation d'énergie (audit énergétique et plan de réduction des consommations d'énergie) et limiter sa production de déchets.

En l'absence d'étude de faisabilité, il revient au demandeur d'expliquer son caractère injustifié ; il est toutefois de la responsabilité du demandeur de réunir l'ensemble des éléments demandés à ce titre.

Les projets de valorisation « carburant » seront accompagnés d'une étude de faisabilité technique, juridique et économique.

### **3. Eléments économiques et financiers :**

- le tableur téléchargeable sur le site [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr).
- des devis détaillés relatifs aux équipements ;

### **4. Pièces à présenter en fonction du demandeur :**

- **Pour les collectivités** : une délibération du maître d'ouvrage sollicitant le concours financier de la Région Rhône-Alpes et faisant clairement apparaître l'objet de la demande.

- **Pour les entreprises** :

- 1) une présentation de l'activité,
- 2) les bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices (deux dernières liasses fiscales), le cas échéant,
- 3) Indiquer par ailleurs le chiffre d'affaires (Années N et N-1), l'effectif et si l'entreprise appartient à un groupe, préciser : sa raison sociale, son effectif consolidé, les parts détenues par le groupe et le chiffre d'affaires consolidé du groupe.

**Pour les projets de concertation** : une présentation détaillée de la démarche accompagnée d'un devis précis (nombre de jours associé à chaque phase)

Des éléments complémentaires pourront toutefois être sollicités par la Région en cas de besoin. La recevabilité des pièces présentées et du dossier relève de la compétence de la Région.

A chaque dépôt de dossier administrativement complet, un accusé de réception sera envoyé au candidat. La date de réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Tout projet qui a reçu un commencement d'exécution (commencement de travaux) avant l'envoi à la Région d'un dossier de demande de subvention complet est inéligible.

## **VII – PROCEDURE DE SELECTION**

---

Le présent dispositif est ouvert jusqu'au 10 juin 2016 inclus.

- Pour l'exercice budgétaire 2015, les dossiers seront déposés au plus tard le 12 juin 2015 inclus.
- Pour l'exercice budgétaire 2016, les dossiers seront déposés au plus tard le 10 juin 2016 inclus.

Les dossiers doivent remplir les conditions de constitution définies au paragraphe « Contenu du dossier » pour faire l'objet d'une instruction et être présentés au jury. Les dossiers incomplets feront l'objet de demandes de pièces complémentaires ; les demandeurs disposeront d'un délai de 15 jours pour apporter les compléments demandés. Passé ce délai, les demandes seront déclarées irrecevables.

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif d'accompagnement seront examinés « au fil de l'eau » par les services techniques de la Région qui pourront s'entourer, si nécessaire, d'avis d'experts.

Les dossiers non complets au 12 juin 2015 pourront être reportés sur l'exercice budgétaire 2016. Les dossiers arrivés incomplets après le 10 juin 2016 seront déclarés irrecevables au titre du présent dispositif et seront instruits selon les dispositions en vigueur du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Toutefois, il pourra être procédé à la clôture du présent appel à projets de façon anticipée.

Les dossiers complets seront présentés, pour la sélection des lauréats, à un comité technique ou jury. Le jury est constitué à partir du groupe de travail « Energie » de la Région Rhône-Alpes. Il est présidé par la présidente de la Commission énergie et composé d'un représentant de chaque groupe d'élus et du vice président à l'énergie et au climat. Pourra également être associé à ce groupe un élu de la Commission Agriculture et développement rural. Le jury est souverain dans le choix des lauréats.

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé par courrier avec copie sur clé USB à :

REGION RHONE-ALPES  
Direction du Climat de l'Environnement de la Santé et de l'Energie  
Appel à projets ENERGIES RENOUVELABLES et INNOVATION  
Volet Méthanisation  
1, esplanade François Mitterrand – CS 20033  
69269 Lyon Cedex 02

## Volet D – ENERGIES RENOUVELABLES ELECTRIQUES

### I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le dispositif régional d'accompagnement des projets en énergies renouvelables électriques pour 2015-2016 porte sur le soutien à l'investissement des projets d'hydraulique, d'éolien et de photovoltaïque. L'ambition régionale est de créer des filières techniques et économiques de qualité en matière d'énergies renouvelables et de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux sur ces thématiques. Un soutien à la concertation pourra par ailleurs être apporté pour favoriser l'acceptabilité des projets.

Les aides allouées dans le cadre de ce dispositif doivent avoir un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide n'est pas consentie.

Ce dispositif de soutien à l'investissement est compatible avec les fonds européens (FEDER) dans la limite des plafonds énoncés.

### II – BENEFICIAIRES

Peuvent candidater au présent dispositif d'accompagnement de projets :

- tous types de bénéficiaires, sauf l'Etat, les conseils généraux et leurs établissements publics. Les particuliers sont également exclus du dispositif.

### III – CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets présentés doivent s'inscrire dans la cohérence du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie et intégrer les principes du développement durable.

Les projets doivent également être en conformité avec la réglementation nationale ou européenne en vigueur ; en particulier avec le régime cadre exempté SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020. Les aides sont octroyées uniquement aux nouvelles installations ; la mise aux normes d'installations n'est donc pas recevable.

D'autres critères d'éligibilité conditionnent la recevabilité des dossiers :

Conditions techniques :

- Hydraulique :
  - o Puissance « projet » < 4,5 MW ;
  - o Pas de création de seuils ou de barrages sur les cours d'eau.
- Eolien :
  - o Puissance par machine < 1 MW ;
  - o Hauteur au moyeu > 12 m ;
  - o Les éoliennes fixées sur des bâtiments sont exclues du bénéfice des aides.
- Photovoltaïque :
  - o Puissance « projet » (plusieurs points d'injection possibles) > 9 kWc.

Les projets en autoconsommation sont exclus.

La concertation a pour objet de présenter les vraies alternatives à débattre. Seules les procédures de concertation qui intégreront l'ensemble des éléments suivants pourront être aidées :

- Enjeux économiques pour le développement et pour le territoire ;
- Impacts du projet en phase chantier et en phase exploitation ;
- Mesures compensatoires ;
- Opportunité d'une ouverture du projet à l'investissement citoyen.

Le montage juridique et financier des projets faisant appel à un financement collectif citoyen pourra être accompagné.

#### **IV – CRITERES DE SELECTION**

---

Il reviendra à un jury d'examiner les dossiers complets. Le jury sera en particulier attentif, pour les projets d'investissement, à :

- au montage et à la gouvernance du projet (collectivités locales investies dans des procédures de concertation ; investissement local citoyen...) ;
- les spécificités techniques de la solution retenue ;
- la qualité environnementale du projet, y compris les conditions de l'intégration paysagère du projet ;
- l'avancement du projet au regard des démarches administratives ;
- la rentabilité du projet à travers le compte d'exploitation qui doit être justifié ;
- le positionnement de partenaires financiers (OSER...) ;
- les efforts de maîtrise des consommations d'énergie ou de réduction des déchets le cas échéant ;
- le caractère reproductible ou non du projet ;
- localisation sur territoire TEPOS ;
- la qualité de présentation du dossier.

Cette liste est indicative et non hiérarchisée. D'autres paramètres pourront également être examinés par les membres du jury. La qualité de présentation du dossier de demande de subvention sera également appréciée.

#### **V – AIDE REGIONALE**

---

Les aides régionales aux projets sont accordées au cas par cas, dans la limite des taux et plafonds retenus par l'annexe III du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie et des régimes cadres européens soit :

- taux maximum d'aide (toutes aides confondues hors tarif d'achat) : 30 %. Ce taux pourra être porté à 50 % pour les projets innovants ou de configuration atypique.
- plafond de subvention régional : 500 000 € ; 550 000 € pour les territoires TEPOS.

L'assiette de calcul de la subvention est limitée aux équipements directement concernés par la production d'énergie et à leur installation (sont en particulier exclus : l'acquisition de terrains, les études...). Pour le photovoltaïque, les dépenses subventionnables sont plafonnées à 3€/Wc (matériel et pose) sauf technologie ou implantation spécifique.

Les projets peuvent également bénéficier d'une aide à la concertation pour les coûts d'animation qui s'établit ainsi :

- taux maximum d'aide régional : 50 %, portés à 60 % pour les TEPOS.

- plafond de subvention régional : 20 000 €.

Le calcul des subventions s'effectue sur des montants de dépenses hors taxes.

Le bénéficiaire d'une aide régionale s'engage à fournir à la Région Rhône-Alpes, à sa demande ou à la demande de tout tiers mandaté par ses soins et pendant 5 ans à compter de l'obtention de l'aide régionale, toutes les informations administratives ou techniques liées au projet financé. Par ailleurs, toutes les actions de communication faites autour du projet soutenu par la Région, devront faire état de ce soutien conformément à la charte de communication de la Région Rhône-Alpes.

## **VI – CONTENU DU DOSSIER**

---

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'intervention de la Région doit être déposé avant tout début de réalisation des opérations pour lesquelles un financement est demandé et comporter dans tous les cas :

### **1. Eléments administratifs**

- une lettre de demande de soutien financier ;
- les nom, adresse et statut du demandeur ;
- les noms, adresses des partenaires associés au projet (collectivités, entreprises, bureau d'études,...) et leur positionnement dans le projet ;
- les RIB, Code APE, n° SIRET, et statuts juridiques de l'organisme maître d'ouvrage sollicitant la subvention et réalisant l'opération et des actionnaires le cas échéant ;
- une déclaration du maître d'ouvrage de non commencement des travaux ;
- un engagement du candidat à respecter les solutions techniques proposées dans son projet ;
- un engagement du candidat à fournir à la demande des services régionaux (ou à tout organisme agissant pour le compte de la Région) toutes les informations administratives ou techniques liées au projet financé ;
- un engagement du candidat à démarrer l'investissement dans un délai de 1 an maximum ;
- une autorisation à communiquer les pièces du dossier à un tiers pour toute expertise du dossier le cas échéant (y compris du bureau d'études accompagnateur) ;
- un planning des étapes du projet (démarches administratives, construction...) réalisées et à venir ;
- la copie du permis de construire ;
- le positionnement de partenaires financiers (OSER...) ;
- le formulaire de dépôt de candidature téléchargeable sur le site [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr).

### **2. Eléments techniques**

- une étude de faisabilité technique, juridique et économique accompagnée d'une note détaillée de présentation du projet et des acteurs impliqués ainsi que de la gouvernance retenue ;
- toute illustration (plans, esquisses,...) et toute information complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du projet et permettant de visualiser l'installation dans son environnement ;
- le résultat de consultation des entreprises (analyse de 3 offres, sauf cas exceptionnels explicitement justifiés) ;
- les conditions de maintenance des équipements ;
- les mesures prises par le porteur de projet pour réduire sa consommation d'énergie (audit énergétique et plan de réduction des consommations d'énergie) et limiter sa production de déchets.

En l'absence d'étude de faisabilité, il revient au demandeur d'expliquer son caractère injustifié ; il est toutefois de responsabilité du demandeur de présenter très précisément le projet dans ses composantes techniques, juridiques et économiques.



**3. Eléments économiques et financiers :**

- des devis détaillés relatifs aux équipements ;
- le tableur téléchargeable sur le site [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr).

**4. Pièces à présenter en fonction du demandeur :**

- Pour les collectivités : une délibération du maître d'ouvrage sollicitant le concours financier de la Région Rhône-Alpes et faisant clairement apparaître l'objet de la demande.

- Pour les entreprises :

- 1) une présentation de l'activité,
- 2) les bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices (deux dernières liasses fiscales), le cas échéant,
- 3) Indiquer par ailleurs le chiffre d'affaires (Années N et N-1), l'effectif et si l'entreprise appartient à un groupe, préciser : sa raison sociale, son effectif consolidé, les parts détenues par le groupe et le chiffre d'affaires consolidé du groupe.

**Pour les projets de concertation** : une présentation détaillée de la démarche accompagnée d'un devis précis (nombre de jours associé à chaque phase)

Des éléments complémentaires pourront toutefois être sollicités par la Région en cas de besoin. La recevabilité des pièces présentées et du dossier relève de la compétence de la Région.

A chaque dépôt de dossier administrativement complet, un accusé de réception sera envoyé au candidat. La date de réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention.

**VII – PROCEDURE DE SELECTION**

---

Le présent dispositif est ouvert jusqu'au 10 juin 2016 inclus.

- Pour l'exercice budgétaire 2015, les dossiers seront déposés au plus tard le 12 juin 2015 inclus.
- Pour l'exercice budgétaire 2016, les dossiers seront déposés au plus tard le 10 juin 2016 inclus.

Les dossiers doivent remplir les conditions de constitution définies au paragraphe « Contenu du dossier » pour faire l'objet d'une instruction et être présentés au jury. Les dossiers incomplets feront l'objet de demandes de pièces complémentaires ; les demandeurs disposeront d'un délai de 15 jours pour apporter les compléments demandés. Passé ce délai, les demandes seront déclarées irrecevables.

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif d'accompagnement seront examinés « au fil de l'eau » par les services techniques de la Région qui pourront s'entourer, si nécessaire, d'avis d'experts.

Les dossiers non complets au 12 juin 2015 pourront être reportés sur l'exercice budgétaire 2016. Les dossiers arrivés incomplets après le 10 juin 2016 seront déclarés irrecevables au titre du présent dispositif et seront instruits selon les dispositions en vigueur du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Toutefois, il pourra être procédé à la clôture du présent appel à projets de façon anticipée.

Les dossiers complets seront présentés, pour la sélection des lauréats, à un comité technique ou jury. Le jury est constitué à partir du groupe de travail « Energie » de la Région Rhône-Alpes. Il est présidé par la présidente de la Commission énergie et composé d'un représentant de chaque groupe d'élus et du vice président à l'énergie et au climat. Le jury est souverain dans le choix des lauréats.

Les projets sélectionnés par le jury seront proposés à la Commission permanente du Conseil régional pour l'attribution d'une aide régionale. Les candidats qui se verront attribuer une aide seront informés à cette échéance.

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé par courrier avec copie sur clé USB à :

REGION RHONE-ALPES  
Direction du Climat de l'Environnement de la Santé et de l'Energie  
Appel à projets ENERGIES RENOUVELABLES et INNOVATION  
Volet « ENR ELECTRIQUES »  
1, esplanade François Mitterrand – CS 20033  
69269 Lyon Cedex 02

## Volet E – PILOTE

### Mise en œuvre des innovations rhônalpines pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie

#### I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

Pilote est un dispositif lancé par la Région Rhône-Alpes visant à valoriser des projets innovants dans les secteurs des Energies Renouvelables (ENR) et de l'efficacité énergétique. Ce volet vise des personnes morales publiques ou privées souhaitant développer des projets :

- à forte valeur démonstrative pouvant être reproductibles sur le territoire rhônalpin ;
- précurseurs et structurants sur des filières économiques émergentes, permettant d'appliquer des sauts technologiques.

L'innovation qui caractérise les projets ciblés découle des conditions de leur mise en œuvre et des changements d'usages qu'ils entraînent.

Par ce dispositif, la Région soutient :

- l'application de nouvelles technologies d'efficacité énergétique, de production, de stockage et de distribution d'énergie renouvelables ;
- le développement d'usages de l'énergie sobres et innovants.

Toutes les filières d'ENR et d'efficacité énergétique sont concernées.

Pilote s'inscrit en complément des volets existants portés ou soutenus par la Région sur les ENR et l'efficacité énergétique :

- « solaire thermique », « bois énergie », « méthanisation », « éolien » : soutien à l'investissement.
- « Deffibat », « Effnergie+ » et « 1000 rénovations » : soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments.
- « Innov'R® » : soutien aux démarches de Recherche et Développement des PME éco-innovantes.

Ainsi, dès lors que l'un des volets de l'AAP ENR s'applique, Pilote ne s'applique pas.

Pilote n'accompagnera pas des projets qui seraient ou ont été refusés dans d'autres volets ou appels à projets régionaux.

Ce dispositif de soutien à l'investissement est compatible avec les fonds européens (FEDER et FEADER) dans la limite des plafonds énoncés.

#### II - BENEFICIAIRES

---

Pilote s'adresse aux collectivités territoriales, aux syndicats d'énergie, aux associations, aux copropriétés juridiquement organisées, aux PME et à titre exceptionnel aux entreprises non PME, aux particuliers et aux collectivités de plus de 50 000 habitants.

#### III – CRITERES D'ELIGIBILITE

---

##### **1. Les projets éligibles**

Pilote se décline en 5 thématiques énergétiques relevant d'approches particulièrement innovantes ou de filières spécifiques. Pour répondre à ce dispositif, tout projet transmis à la Région doit concerner l'une de ces thématiques :

Thématiques d'*approches innovantes* :

**Opérations de chaleur ou d'électricité performante** : Valorisation de débouchés énergétiques pour combustibles innovants et peu polluants (huile végétale pure, matières végétales non valorisées à ce jour,... sans concurrence alimentaire), production d'électricité solaire type dish-stirling, photovoltaïque à concentration ou organique, support à des opérations de MDE d'envergure...

**Mise en œuvre de techniques à gains énergétiques importants dans le cadre de construction ou de rénovation de bâtiments** : Pilote n'accompagne cependant pas de projets de R&D technique portés par des PME (cf AAP Innov'R).

**Systèmes de stockage d'énergie innovants.**

Thématiques de *développement de filières spécifiques* :

**L'installation de centrales de cogénération d'une puissance inférieure à 1 MégaWatt.**

**L'installation de systèmes de récupération de chaleur sur eau usée.**

*Exemples et contre-exemples de projets éligibles*

Pilote a soutenu des projets liés à l'éclairage public performant, de la récupération de chaleur sur eaux usées, d'utilisation d'huiles alimentaires usagées...

Il est attendu des projets d'approches très diverses qui pourraient notamment porter sur :

- l'idée de coupler des techniques de production d'énergie renouvelable avec des systèmes de stockage innovants, par exemple solaire thermique et stockage d'énergie thermique ;
- l'idée de récupérer l'émission d'énergie fatale, de la stocker et de la réutiliser, capter l'énergie de piétinement dans des zones très fréquentées, l'énergie cinétique d'appareils en mouvement sur les équipements de salles de sport, transport ...
- le stockage de l'énergie pour de courtes durées (volants d'inertie par exemple) ou des durées plus longues (gestion de réseaux)
- le développement de réseaux intelligents, de systèmes de régulation électroniques, de compteurs intelligents, pour optimiser les systèmes de production et d'utilisation d'énergies renouvelables ;
- dans le domaine du bâtiment, alternatives à la climatisation électrique comme le puits francilien (transfert thermique par circulation de fluide), les systèmes d'évaporation naturelle de végétation et en rénovation des systèmes de ventilation double flux décentralisés par pièce...

Pilote ne soutient pas les projets d'animation de territoire (plan d'actions type PCET ou Agenda 21...), d'approvisionnement en bois, les installations classiques de panneaux photovoltaïques (dans la mesure où ces projets sont soutenus dans le cadre d'autres politiques régionales) et les projets hydrauliques.

#### **IV - CRITERES DE SELECTION**

A titre indicatif, les projets seront évalués selon les critères suivants :

- caractère innovant : première régionale ou nationale, efficacité du dispositif ;
- caractère reproductible et démarche globale menée autour du projet ;
- caractère incitatif de l'aide régionale ;
- localisation sur territoire TEPOS ;
- la qualité de présentation du dossier.

## V – AIDE REGIONALE

---

### 1. Dépenses éligibles

Assiette éligible : pour les opérations d'investissement elle est composée de l'ingénierie et de la maîtrise d'œuvre, des travaux liés à l'installation et les coûts annexes ; pour les opérations de fonctionnement (animation, étude), des coûts de la prestation.

Les coûts internes, de personnel notamment, ne sont pas éligibles.

Tous les coûts du projet devront être détaillés et étayés le cas échéant par des devis.

Remarque : en cas de sélection, les dépenses seront prises en compte à compter de la date du dépôt du dossier complet.

### 2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera évalué au regard de l'analyse économique du projet.

Le taux maximal d'aide applicable sera de :

► Pour les projets réalisés sur les communes engagées dans une démarche Territoire à énergie positive (TEPOS) :

- 50% plafonné à 550 000 pour les projets hors cogénération;
- 30% plafonné à 250 000 pour les projets de cogénération;

► Pour les projets réalisés qui ne sont pas implantés sur les communes engagées dans une démarche TEPOS :

- 40% plafonné à 500 000 pour les projets hors cogénération;
- 20% plafonné à 200 000 pour les projets de cogénération;

Ces projets sont compatibles avec les fonds FEDER.

<b>Le calcul des subventions s'effectue sur des montants de dépenses HORS TAXES</b>
---

*Le dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté de notification des aides pour la protection de l'environnement n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.*

### 3. Plan de financement

Dans le plan de financement du dossier de candidature, il devra être spécifié le montant des aides publiques et privées sollicitées auprès d'autres structures que la Région Rhône-Alpes.

Dans le cas où le porteur de projet ou d'autres structures intégrées au projet sont par ailleurs, subventionnées par la Région Rhône-Alpes, devront être spécifiés les projets aidés et le montant d'aide obtenu ou espéré.

## VI - CONTENU DU DOSSIER

---

**ATTENTION : La Région ne peut prendre en compte que les travaux et dépenses engagés postérieurement à la date d'accusé de réception de dossier administrativement complet.**

**Cet accusé de réception du dossier administrativement complet ne peut être délivré que s'il comporte impérativement les pièces suivantes.**

<b>Pièces administratives (indispensables à l'émission d'un accusé de réception) :</b>	
<input type="checkbox"/>	Lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager l'organisme et adressée à Monsieur le Président du Conseil régional
<input type="checkbox"/>	Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'assemblée générale,...)
<input type="checkbox"/>	Documents d'identification du demandeur, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis, copie de la déclaration en Préfecture pour une association,...), APE
<input type="checkbox"/>	Régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur : Taux, récupération : totale / partielle / néant
<input type="checkbox"/>	Un relevé d'identité bancaire ou postal du maître d'ouvrage
<input type="checkbox"/>	Note descriptive de l'opération ou du programme d'activité pour lequel le concours financier est sollicité. Cette note peut correspondre à la fiche descriptive technique.
<input type="checkbox"/>	RIB du bénéficiaire de la subvention
<input type="checkbox"/>	Calendrier prévisionnel de réalisation
<input type="checkbox"/>	Plan de financement précisant les co-financements avec détail du coût de l'opération accompagné du devis de l'installation ou, le cas échéant, un document de niveau Avant Projet Détaillé.

<b>Pièces techniques :</b>	
<input type="checkbox"/>	Fiche descriptive de l'opération téléchargeable sur le site internet de la Région Rhône-Alpes <a href="http://www.rhonealpes.fr">www.rhonealpes.fr</a> , pouvant être réalisée en lien avec l'espace info énergie qui regroupera les principales caractéristiques de l'installation (modèle annexé).
<input type="checkbox"/>	Etude de faisabilité technique et économique du projet (la nature de cette étude peut être adaptée à la taille du projet) incluant un plan d'intégration de l'installation.
<input type="checkbox"/>	Lettre expliquant la position du maître d'ouvrage relativement au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie : absence de valorisation, valorisation (une convention de répartition sera à négocier entre maître d'ouvrage et Région)
<input type="checkbox"/>	Plan de financement détaillé sur la durée de vie de l'opération (horizon économique), flux de trésorerie : recettes ou coûts évités, charges exhaustives, critères financiers : VAN, TRI...
<input type="checkbox"/>	Tout document témoignant de la démarche environnementale globale ou permettant d'apprécier le projet au regard des critères de sélection ci-dessus.

<b>Pièces spécifiques en fonction de la nature du projet ou du porteur de projet :</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Pour les bâtiments existants :</b> Diagnostic de performance énergétique ou diagnostic thermique du bâtiment ou si une opération de rénovation du bâtiment est en cours : l'analyse énergétique des consommations accompagnée du détail des travaux engagés pour améliorer la performance du bâtiment (ex : document de niveau avant projet détaillé ou devis de rénovation) et niveaux de consommations visés après travaux.
<input type="checkbox"/>	<b>Pour les bâtiments neufs :</b> La synthèse du calcul réglementaire (calcul RT en vigueur pour le bâtiment concerné) permettant de vérifier la performance énergétique du bâtiment envisagée pour tous les usages y compris les productions d'électricité.

<input type="checkbox"/>	<b>Pour les collectivités</b> : Une délibération sollicitant le concours financier de la Région, mentionnant l'objet de la demande.		
<input type="checkbox"/>	<b>Pour les associations</b> : Une délibération du conseil d'administration.		
<input type="checkbox"/>	<b>Pour les entreprises</b> :		
	1) Bilan et comptes de résultats des deux dernières liasses fiscales		
	2) Indiquer les éléments suivants :		
		Année N-1	Année N
	Chiffre d'affaires		
	Effectif		
	Appartenance à un groupe : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> et si oui :		
		Année N-1	Année N
	Chiffre d'affaires consolidé		
	Effectif consolidé		
Parts détenues par le groupe			
Raison sociale du groupe :.....			

## VII - PROCEDURE DE SELECTION

Le présent dispositif est ouvert jusqu'au 10 juin 2016 inclus.

- Pour l'exercice budgétaire 2015, les dossiers seront déposés au plus tard le 12 juin 2015 inclus.
- Pour l'exercice budgétaire 2016, les dossiers seront déposés au plus tard le 10 juin 2016 inclus.

Les dossiers doivent remplir les conditions de constitution définies au paragraphe « Contenu du dossier » pour faire l'objet d'une instruction et être présentés au jury. Les dossiers incomplets feront l'objet de demandes de pièces complémentaires ; les demandeurs disposeront d'un délai de 15 jours pour apporter les compléments demandés. Passé ce délai, les demandes seront déclarées irrecevables.

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif d'accompagnement seront examinés « au fil de l'eau » par les services techniques de la Région qui pourront s'entourer, si nécessaire, d'avis d'experts.

Les dossiers non complets au 12 juin 2015 pourront être reportés sur l'exercice budgétaire 2016. Les dossiers arrivés incomplets après le 10 juin 2016 seront déclarés irrecevables au titre du présent dispositif et seront instruits selon les dispositions en vigueur du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Toutefois, il pourra être procédé à la clôture du présent appel à projets de façon anticipée.

Les dossiers complets seront présentés, pour la sélection des lauréats, à un comité technique ou jury. Le jury est constitué à partir du groupe de travail « Energie » de la Région Rhône-Alpes. Il est présidé par la présidente de la Commission énergie et composé d'un représentant de chaque groupe d'élus et du vice président à l'énergie et au climat. Le jury est souverain dans le choix des lauréats.

Les projets sélectionnés par le jury seront proposés à la Commission permanente du Conseil régional pour l'attribution d'une aide régionale. Les candidats qui se verront attribuer une aide seront informés à cette échéance.

Remarque : selon le type de Maître d'ouvrage, la nature du projet ou son niveau de budget, le projet pourra être orienté vers les appels à projets cités dans le paragraphe 1, notamment pour les PME, l'appel à projets INNOV'R®.

Les candidatures sont à envoyer par mail à [pilote@rhonealpes.fr](mailto:pilote@rhonealpes.fr) et par courrier à l'adresse suivante :

<p>REGION RHÔNE-ALPES Direction Climat Environnement, Santé et Energie <b>Appel à projets régional énergies renouvelables 2015</b> <b>Volet Pilote</b> 1 esplanade François Mitterrand CS20033 69269 Lyon cedex 02</p>
--

Le dossier de candidature à compléter :

- ▶ est téléchargeable sur : [www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)  
*Consultez la rubrique « Les aides de la Région »*
  - Je suis : Indifférent
  - Domaine : Climat Environnement Santé et Energie
  
- ▶ ou peut être demandé à l'adresse suivante : [pilote@rhonealpes.fr](mailto:pilote@rhonealpes.fr)